

# LES CONDITIONS PARTICULIERES

## **Prestation de service Accueil temporaire**

Jun 2013



## L'objet de la convention

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Elle encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil temporaire » (Psat) pour les établissements accueillant des enfants âgés de 4 à 6 ans.

Les établissements d'accueil autorisés à fonctionner conformément au code de la santé publique proposant un accueil périscolaire, temporaire ou occasionnel à des enfants de 4 à 6 ans, peuvent ouvrir droit sous certaines conditions à la Psat.

## Les engagements du gestionnaire

### Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

En matière d'accueil du public 4/6 ans, le gestionnaire s'engage à :

- adapter l'accueil à la demande des familles ;
- assurer la qualification du personnel ;
- pratiquer une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles ;
- accueillir des parents sans condition d'activité professionnelle ;
- accueillir des enfants jusqu'à l'âge de 6 ans.

### Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr »

Les parties conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet.
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet,
- effectuer lui-même ces modifications dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivrée par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure(s) dont il assure la gestion.

## Le mode de calcul de la prestation de service accueil temporaire.

La Caf verse une prestation de service « accueil temporaire » égale à 30 % du prix de revient des actes dispensés (exprimés en heures enfant) par la structure, au cours de l'exercice, dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la Cnaf.

$$\text{Prix de revient} = \frac{\text{Total des dépenses de fonctionnement de la structure}}{\text{Nombre d'heures enfants réalisées dans l'année (présences réelles)}}$$

Le calcul de la prestation de service « accueil temporaire » s'établit ainsi :

Nombre d'heures enfants facturées ouvrant droit x montant horaire de la prestation de service x taux de ressortissants du régime général.

Les heures - enfants pour les enfants de 4 et 5 ans révolus en situation de handicap, bénéficiant de la prestation de service unique, ne peuvent être prises en compte pour le calcul de la prestation de service accueil temporaire.

## Les pièces justificatives

Le versement de la prestation de service « accueil temporaire » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
2. les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des avances et/ou des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'avances et ou d'acomptes,
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

## L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	<u>En cas de gestionnaire privé</u> : Autorisation d'ouverture délivrée par le président du Conseil général, précisant la capacité d'accueil de l'établissement.  <u>En cas de gestionnaire public</u> : Autorisation d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du président du Conseil général, précisant la capacité d'accueil de l'établissement.	Attestation de non changement des justificatifs d'autorisation d'ouverture.

	Dans l'attente de cette autorisation ou de cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil général.	
Qualité du projet	Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social)	Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social)
	Règlement de fonctionnement (*)	Règlement de fonctionnement (*)
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention	
Activité	Nombre d'actes prévisionnels de la première année de la convention	

(\*) détaille les différentes prestations d'accueil proposées (accueils : régulier, occasionnel, d'urgence), les modalités d'admission, les horaires ainsi que le mode de calcul des tarifications.

### Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte / avance	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte – avance / régularisation
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité	Nombre d'actes prévisionnels N.	Nombre d'actes facturés et réalisés N.
	Pourcentage prévisionnel de ressortissants du régime général (selon convention).	Pourcentage réel de ressortissants du régime général (selon convention).

### Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : - Nombre actes réalisés et facturés - Taux de ressortissants du régime général